

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2014**

OBJET
ÉLECTION DES ADJOINTS

N° 2014-03-03
NOMENCLATURE : 5.1.1

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars à dix huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt quatre mars 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : Alain ROYER, Catherine CADOU, Yvon LERAT, Gil RANNOU, Catherine HENRY, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Rémi ROLLAND, Elisa DRION, Frédéric CHAPEAU, Isabelle GROLLEAU, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Thierry GICQUEL, Marie-Madeleine REGNIER, Philippe LEBASTARD, Chantal PERRUCHET, Michel RINCE, Elisabeth, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés :

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Catherine CADOU

Catherine CADOU est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

en exercice.....	29
présents.....	28
ayant un pouvoir.....	1
votants.....	29

Délibération

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

- Madame Catherine CADOU – 1^{ère} adjointe
- Monsieur Gil RANNOU – 2^{ème} adjoint
- Monsieur Frédéric CHAPEAU – 3^{ème} adjoint
- Madame Elisa DRION – 4^{ème} adjointe
- Madame Gwénola LEBRETON – 5^{ème} adjointe
- Monsieur Mickaël MENDES – 6^{ème} adjoint
- Madame Catherine HENRY – 7^{ème} adjointe
- Monsieur Rémi ROLLAND – 8^{ème} adjoint

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
e. Majorité absolue	15

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20140328-2014-03-03-DE Date de télétransmission : 01/04/2014 Date de réception préfecture : 01/04/2014

La liste d'adjoints conduite par Mme CADOU Catherine obtient 23 voix.

Cette liste ayant obtenu la majorité des suffrages, les conseillers municipaux suivants sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés :

**Madame Catherine CADOU
Monsieur Gil RANNOU
Monsieur Frédéric CHAPEAU
Madame Elisa DRION
Madame Gwénola LEBRETON
Monsieur Mickaël MENDES
Madame Catherine HENRY
Monsieur Rémi ROLLAND**

Les adjoints recevront par arrêté du Maire, une délégation précise et partielle s'exerçant dans un domaine spécifique bien défini. La délégation ne prive pas le Maire de sa compétence ni de son droit d'intervenir dans le domaine délégué. Elle implique donc la responsabilité du Maire. La délégation peut être retirée à tout moment, sans consultation du Conseil Municipal, par un autre arrêté, qui n'a nul besoin d'être motivé.

Les seuls pouvoirs propres dont disposent les adjoints sont liés à leur double qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.
En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Pour extrait conforme,
Le 31 mars 2014

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le : 02-04-2014

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20140328-2014-03-03-DE
Date de télétransmission : 01/04/2014
Date de réception préfecture : 01/04/2014